



Direction du Secrétariat Général

Décision n°2022-1451

Objet : Nantes Métropole – Objet : Traduction des conseils en Langue des Signes Française – Lancement de la consultation

Réf : 1.1.7

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 1.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'approuver, pour toute procédure de consultation déterminée conformément aux dispositions de l'article R. 2121-6 du Code de la commande publique relative à des marchés récurrents de fournitures et services dont le montant total estimé de la procédure est inférieur à 1 million d'euros (sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises), le lancement de la consultation, la stratégie d'achat, les demandes de subvention (le cas échéant), l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022, portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant qu'il y a lieu de façon récurrente de traduire les conseils métropolitains en Langue des Signes Française,

Considérant la convention constitutive de groupement de commandes et ses avenants entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole relative à la traduction en Langue des Signes Française, dont la Nantes Métropole est coordonnateur.

Considérant que pour répondre au besoin de Nantes Métropole, il convient de lancer un accord-cadre mono attributaire avec émission de bons de commandes, dénué de minimum mais assorti d'un montant maximum arrêté sur la durée totale de l'accord-cadre à 214 000 € HT,

Considérant que, conformément à l'article R2123- du Code de la commande publique, il convient de lancer une procédure adaptée pour la réalisation de ces prestations,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget,

Décide

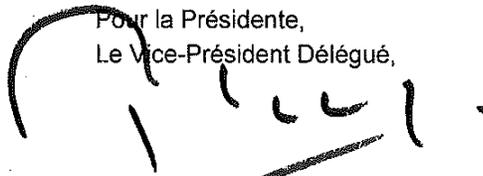
Article 1 – Services mutualisés de Nantes Métropole et de la ville de Nantes – Objet : **Traduction des conseils en Langue des Signes Française** – Lancement de la consultation – Procédure adaptée – Durée : 4 ans – Montant maximum du marché pour la collectivité de Nantes Métropole : 214 000 € HT , soit 256 800 € TTC.

Article 2 – Attribution et signature d'un accord cadre mono attributaire à venir

Article 3 - De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole, ainsi que le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 20.12.22

Pour la Présidente,
Le Vice-Président Délégué,



Pascal BOLO

mis en ligne le :

21 DEC. 2022